# ĚTUDE

SUR

# LA PRAGMATIQUE SANCTION

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XI

(1461-1483)

PAL

HENRI CHASSÉRIAUD

# INTRODUCTION

Des circonstances au milieu desquelles fut convoquée l'Assemblée de Bourges. La pragmatique sanction (17 juillet 1438), vite adoptée et soutenue à différents titres par le roi, le haut et le bas clergé, les seigneurs, les Parlements et les Universités, résiste aux efforts successifs d'Eugène IV (concordat de 1441; mission secrète d'Alain de Coëtivy), de Nicolas V (légation de Guillaume d'Estouteville et assemblée de 1452); de Calixte III et enfin de Pie II (concile de Mantoue en 1459).

Le Dauphin, hostile à la pragmatique en raison de ses tendances féodales, promit au pape son abrogation; le pontife intervint pour lui assurer la succession au trône.

# PREMIÈRE PARTIE

LA PRAGMATIQUE DE L'AVÈNEMENT DE LOUIS XI A LA MORT DE PIE II

(22 juillet 1461 — 15 août 1464)

#### CHAPITRE PREMIER

L'ABROGATION DE 1461

C'est dans les tendances absolues du roi qu'il faut cherch la véritable cause de l'abrogation. Deux autres causes contribuèrent à hâter l'événement: l'espérance qu'avait Louis XI de voir soutenir par le pontife les droits de Jean de Calabre sur le royaume de Naples, et l'ambition de l'évêque d'Arras Jean Jouffroy.

Engagements immédiats du roi. Pie II a l'habileté de ne rien promettre en laissant tout espérer. Efforts de Jouffroy pour hâter l'abrogation et pour ne point trop éclaircir les conditions tacites de l'acte. Pourquoi Louis XI se décida

sans attendre davantage.

L'abrogation du 27 novembre 1461, rédigée par Jouffroy sous la double inspiration de Louis XI et de Pie II. Multiplicité des formules d'obédience; le roi insiste sur la spontanéité de l'acte, et fait une brève allusion à une combinaison concordataire.

Opposition du Parlement et de l'Université.

#### CHAPITRE II

LES AMBASSADES DE 1462

Première ambassade de Jouffroy (mars 1462). Le nouveau cardinal aborde enfin en termes explicites la question du royaume de Naples. Pie II, après avoir éludé, oppose un refus formel.

Longtemps le roi feint d'ignorer, puis, sur une lettre alarmante du roi René (4 avril 1462), il envoie à Rome Jean de Torcy et Regnault de Dormans, afin de promettre son concours pour la croisade si le pape veut retirer ses secours à Ferdinand d'Aragon.

La démarche étant inutile, le roi change brusquement de langage et envoie Bournazel porter au pape ses dernières sommations. Pie II, fort de l'appui des cardinaux français, oppose un refus hautain. Rupture définitive.

L'opinion. Responsabilité exclusive de Jouffroy aux yeux des contemporains.

#### CHAPITRE III

#### LA RÉACTION GALLICANE

Nécessité des mesures restrictives. Rapprochement du roi et du Parlement (conférences de Saint-Jean-de-Luz, en mai 1463).

La défense des droits de régale. Ordonnance de Muret et lettre au Parlement (24 mai 1463). Louis XI frappe les trois chefs du parti ultramontain : le cardinal de Coutances (24 juillet 1463), Alain de Coëtivy et Guillaume d'Estoute-ville (août 1464).

#### CHAPITRE IV

#### LES ORDONNANCES DE 1464

Prudence excessive de la réaction gallicane. Le roi se borne à prohiber l'exercice du droit de dépouilles et à réserver au Parlement la connaissance du possessoire des bénéfices vacants en régale. Inefficacité relative des ordonnances de Paris (17 février 1464), de Luxieu (19 juin), de Dampierre (30 juin).

Le roi attend prudemment la vacance du siège pontifical pour prohiber les grâces expectatives (ordonnance de Rue-en-Ponthieu (10 septembre 1464).

# DEUXIÈME PARTIE

La pragmatique sous le pontificat de paul 11 (1464-1471)

## CHAPITRE PREMIER

LES DEMANDES D'AVIS

Le nouveau pontife, patient et obstiné, intimidé à son avènement par des menaces réformatrices, laisse tout d'abord le clergé français dans une indépendance relative. Le roi feint de songer à un entier rétablissement de la pragmatique. Il demande conseil à l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, un des chefs de l'opposition, et au Parlement. Date probable des Remontrances (début de 1465). Leur caractère pratique. Leurs minutieux calculs financiers.

#### CHAPITRE II

### LES AMBASSADES DE 1465-66

Le roi, qui n'entendait point rétablir la pragmatique ni rendre aux seigneurs leur ancienne influence sur les élections, désespérant de tromper plus longtemps la révolte menaçante, change brusquement de conduite et sollicite l'appui du Saint-Siège. Une première ambassade de Pierre Gruel (avril 1465), imprudente et hautaine, est immédiatement désavouée par le cardinal d'Albi. Paul II, trouvant insuffisantes les concessions du roi, refuse toute intervention.

L'influence néfaste des évêques gallicans dans la guerre du Bien Public engage Louis XI à proposer au pape en décembre 1465, une combinaison concordataire qui sera la condition de l'obédience complète.

Sur un nouveau refus du pontife, le roi envoie enfin, par

Charles de Bourbon (octobre 1466), une obédience solennelle mais qui se réduit à une concession de vingt sièges épiscopaux.

#### CHAPITRE III

### LE CARDINAL BALUE & L'ABROGATION D'ÉTAMPES

La nécessité de complaire au pape en raison de la situation périlleuse de Florence et de Milan et de la mort de Philippe le Bon le 15 juin 1467, est, bien plus que la faveur de Jean Balue, la cause véritable de l'ordonnance d'Etampes (24 juillet 1467), qui abroge les ordonnances gallicanes de 1463-64.

#### CHAPITRE IV

#### LES PROCÈS

Comment les procureurs du roi tranchent au profit du gallicanisme les difficultés soulevées par la confusion du droit (affaire de Pluviers, mai 1468).

Enchevêtrement des procès en cours de Rome et des procès en Parlement (affaire de Gorze, 1471).

#### CHAPITRE V

#### LES DERNIÈRES ANNÉES DE PAUL II

De nouvelles difficultés entre le pape et le roi, amenées par l'alliance de Louis XI et de Podiebrad, motivent l'ambassade secrète de Guillaume Fichet auprès du duc de Milan (janvier 1469), touchant la convocation d'un concile général. Paul II, comprenant la manœuvre du roi, impose, par une bulle du 23 février 1469, la paix à tous les princes chrétiens; mais en des termes tels que Louis XI interdit la lecture de la bulle en France (31 mai 1469).

L'arrestation et le procès de Balue (avril 1469) rapprochent le roi de la papauté; l'entente est dès lors complète et un concordat de fait régit l'Eglise de France.

# TROISIÈME PARTIE

La pragmatique sous le pontificat de sixte iv (1471-1484)

# CHAPITRE PREMIER

LE CONCORDAT DE 1472

Le désir d'une intervention du pape contre les coalisés, surtout après la mort du duc de Guyenne (28 mai 1472), est la principale cause du concordat. Après une ambassade d'obédience conduite par Thibaud de Luxembourg (8 juin 1472), Sixte IV soumet à la ratification du roi la bulle du 13 août 1472, qui partage entre le Saint-Siège et les collateurs ordinaires la provision des bénéfices. Il promet en outre d'attendre les recommandations du roi pour les bénéfices consistoriaux. Le roi envoie sa ratification le 31 octobre 1472.

Le concordat ne fut point exécuté, toute transaction étant impossible entre la cour de Rome et le Parlement. D'ailleurs il n'avait que l'apparence d'un partage équitable, et les droits laissés aux ordinaires étaient insignifiants.

### CHAPITRE II

LA PREMIÈRE LÉGATION DE L'ÉVÊQUE DE VITERBE ET LES NOUVEAUX PROCÈS

I.—Louis XI, qui avait besoin de l'appui du pontife jusqu'à conclusion de la paix avec le duc de Bourgogne, une fois la trève signée (13 juin 1473), laisse se refroidir son zèle ultra-

montain. Le Parlement reprend courage et lutte avec succès contre les réserves pontificales.

II. — Le régime d'élection des pays de frontière. Recommandations impérieuses du roi à Angers, à Amiens, à Reims. Il a volontiers recours à l'autorité militaire.

### CHAPITRE III

# LA SECONDE LÉGATION DE L'ÉVÊQUE DE VITERBE

Des lettres sévères du pape, et surtout de nouvelles menaces de la coalition rendent le roi plus soumis. L'entente n'est troublée en 1475 que par l'affaire de la succession de Jouffroy au monastère de Saint-Denis.

#### CHAPITRE IV

# LES ORDONNANCES DE JANVIER 1476

Afin de réprimer les tentatives usurpatrices du légat d'Avignon, et d'obtenir du même coup, par des menaces de concile, un décret de trêve générale, Louis XI lance contre la cour de Rome ses trois édits du 8 janvier 1476 sur la convocation d'un concile à Lyon et la visite des bulles envoyées en France.

### CHAPITRE V

# APAISEMENT DU ROI ET NOUVELLE RÉCONCILIATION

- I. Soumission du légat d'Avignon. Le 15 juin 1476, Louis XI lui accorde la connaissance des causes bénéficiales en première instance.
- II. Les nouveaux procès. La prébende de Saint-Germain l'Auxerrois, réclamée au nom de la pragmatique par un évêque concordataire (avril 1475). Intervention du Parlement

dans les conflits de juridiction entre les évêques et les chapitres, en faveur de ces derniers. Théorie de la fondation royale.

#### CHAPITRE VI

# DERNIÈRES MANIFESTATIONS GALLICANES DE LOUIS XI

Affaire de la succession de Bourgogne. Sixte IV favorise Maximilien. L'attentat des Pazzi (26 avril 1478) fournit au roi l'occasion de faire une nouvelle manifestation contre la papauté. L'ordonnance de Selommes prohibe à nouveau les expectatives et réclame un concile général. Assemblée d'Orléans (octobre 1478). Le roi est encouragé par l'opinion (lettre au chancelier sur la convocation d'un concile national). Les deux ambassades menaçantes de Morlhon et de Gui d'Arpajon (1478-79) n'ont pas plus d'effet sur le pape que la convocation de l'assemblée.

# CHAPITRE VII

# LES DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS XI

I. — Le roi cède et oublie ses menaces. Avec le concours du légat Julien de la Rovère (mai 1480), un régime concordataire absolu s'établit en France.

II. — Les derniers procès. Affaire d'Auxerre (1479). Affaire d'Angers (1479-82).

### CHAPITRE VIII

# RÉACTION GALLICANE (1483)

Violence de la réaction gallicane à la mort du roi. Les chapitres lésés dans leurs libertés obtiennent des victoires significatives (affaires de Mussay, de Bourges, de Narbonne). Requêtes du clergé aux États de Tours.

# CONCLUSION

Louis XI est gallican par nécessité financière, concordataire par nécessité politique. Opposé à la pragmatique de par ses tendances absolues, mais contraint de prendre des mesures gallicanes pour obvier à l'évacuation des pécunes, il se montre volontiers concordataire toutes les fois que la présence d'un légat en France évite les transports d'argent et l'émigration des plaideurs en Italie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

